



InfoAVA

mail

n° 59

19 rue du Gros Tertre
22 370 Pléneuf-Val-André
ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

26 août 2017

Assemblée générale du 14 août 2017

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

	Pages
I – La vie de l’association.	
1-1 - Les adhésions	2
1-2 - Les publications	2
II – Compte rendu d’activité.	
2-1 - Suites données aux décisions spéciales de l’Assemblée générale de 2016	2
2-2 - Actions liées aux circonstances	4
III – Décisions ordinaires.	5 et 6
3-1 - Approbation des rapports et des comptes.	
3-2 - Renouvellement du tiers sortant du Conseil d’administration - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d’administration et renouvellement du Bureau.	
3-3 - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d’administration	
IV – Lignes d’action pour 2017 /2018.	
4-1 - Aménagement du cœur de la station dont le parc de l’Amirauté est l’élément central	6
4-2 - Restructuration des périmètres SCOT	7
4-3 - La couverture médicale du territoire communal au sein d’un périmètre « Santé » structuré	8

L'Assemblée générale annuelle s'est tenue le lundi 14 août salle du Mille Club à Pléneuf-Val-André sous la présidence de Paul-Olivier RAULT.

De la feuille de présence signée par les sociétaires en entrant dans la salle, il résulte que, sur 238 inscrits, 83 étaient présents ou représentés, dont 51 présents. Lors de l'Assemblée générale de 2016, sur 241 inscrits, 100 étaient présents ou représentés dont 62 présents.

Le président, après avoir remercié les sociétaires de leur présence, a déclaré la séance ouverte à 17 h.10.

L'ordre du jour comportait :

- la présentation et l'approbation des rapports et des comptes,
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration,
- les directives à donner au Conseil d'administration pour l'action à mener au cours de l'exercice 2016 / 2017,
- questions diverses.

Le président a présenté une synthèse du rapport du Conseil d'administration, dont le texte complet avait été adressé à tous les sociétaires par mail et dont le livret, ainsi que le rapport financier, étaient à disposition au bureau des signatures de la feuille de présence.

I – La vie de l'association.

Les adhésions.

L'association n'avait reçu que 7 nouvelles adhésions au cours de l'exercice écoulé ; mais s'y sont ajoutées 2 adhésions reçues et acceptées avant l'ouverture de la séance.

Il y a quelques années le nombre d'adhérents dépassait 300 ; mais depuis, sauf un petit rebond enregistré au 30 juin 2015, il n'a cessé de diminuer.

C'est le sort trop fréquent des associations du type de l'AVA, dont l'action est d'un intérêt général qui peut paraître quelque peu abstrait et qui s'inscrit dans le moyen/long terme.

La question pourtant très concrète de l'avenir du Grand Hôtel sur le double aspect du paysage urbain et de la destination fonctionnelle avait paru être très mobilisatrice. ; or la tentative faite de récolter des adhésions sur ce que fait l'AVA à cet égard depuis des années a été un échec.

Une fois encore, il a été ainsi constaté que seul est efficace le contact personnel pour recueillir de nouvelles adhésions.

Les publications.

Sur cette question, il a été fait renvoi à une note interne présentant les difficultés rencontrées au cours de cet exercice : elles ont tenu, pour l'essentiel, aux avatars de la réforme territoriale, à la nouvelle donne apportée par une loi de janvier dernier et par le renvoi *sine die* du transfert de la compétence Urbanisme / PLU de la commune à la communauté « Lamballe Terre et Mer » que cette loi a provoqué.

II – Compte rendu d'activité.

2-1 Suites données aux décisions spéciales de 2016.

2-1-1 – La sauvegarde du parc de l'Amirauté.

Lancement de l'opération d'aménagement du cœur de la station autour de l'Amirauté.

L'Assemblée générale de 2016 avait voté une décision qui donnait notamment mandat au Conseil d'administration :

- **de s'inscrire dans une démarche positive d'élaboration et de programmation de l'opération décidée par le Conseil municipal du 22 décembre 2015 d'aménagement du**

cœur de la station prenant en compte notamment les *perspectives* du rapport du spécialiste du patrimoine arboré M. Jézégou. »

C'est ce qui a été fait.

Le Conseil municipal a repris la décision de décembre 2015, qui avait été mise en veilleuse, de lancer l'étude de l'aménagement du cœur de la station.

La municipalité a décidé d'inviter l'AVA à participer au groupe dit « Comité de pilotage » pour le suivi de l'étude lancée, sans lui faire grief de son recours contentieux ; le Conseil d'administration a répondu à cette invitation et a exprimé sa satisfaction de cette attitude très positive.

2-1-2 – Maintien de la destination de la parcelle du Grand Hôtel.

L'Assemblée générale de 2016 avait donné mandat au Conseil d'administration :

- **de maintenir dans le cadre de l'enquête publique son opposition à la modification de la destination de la parcelle du Grand Hôtel dans le PLU en révision, et, le cas échéant, de la poursuivre par un recours devant le Tribunal Administratif.**

C'est ce qui a été fait.

Le n°58 *InfoAVA/mail* et le n° 62 de *La Lettre de l'AVA* viennent de rendre compte complètement de l'action menée par le Conseil d'administration à cet égard et de sa position sur le nouveau projet Eiffage :

- sur le plan de l'urbanisme et de la sauvegarde du caractère paysager de la digue -promenade, ce dernier projet est satisfaisant, notamment à l'égard de la sauvegarde de l'espace boisé, qu'il conviendrait cependant de consolider juridiquement par un classement ;
- si le permis de construire, que le maire se déclare dès à présent disposé à donner sur la base d'un Règlement aménagé pour le permettre (sans aller au-delà), respecte ce Règlement, le Code de l'Urbanisme et le SCOT, l'AVA n'aurait pas de motif de s'y opposer ;
- **l'AVA maintient la demande d'annulation du PLU**, notamment sur le point de l'irrégularité du Règlement de la parcelle à l'égard du PADD ; **mais ce recours en annulation reste sans conséquence sur ce point à l'égard d'un permis de construire de construire susceptible d'être accordé**, puisque seul le Règlement de la parcelle est opposable au propriétaire.

2-1-3 - Contestation du regroupement de la commune au sein de Lamballe Terre et Mer

L'Assemblée générale de 2016 avait donné mandat au Conseil d'Administration

- **de poursuivre par tous les moyens non contentieux qu'il jugerait utile l'opposition de l'AVA au regroupement de notre commune au sein de la communauté Lamballe ville-centre ;**
- **de procéder à un vote écrit s'il venait d'avoir à proposer une décision d'opposition par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.**

Le Conseil d'administration est intervenu par tous les moyens, spécialement par de multiples courriers du président auprès de la Préfecture et de notre Conseiller départemental, au sein d'un Collectif de citoyens de notre canton, qui demandait pour notre secteur une option de restructuration sur la base d'un regroupement « Côte de Penthièvre / Pays de Matignon » proposé par la Préfecture en 2011, et auprès du président de la communauté « Côte de Penthièvre » et de tous nos élus municipaux et communautaires.

Toutes ces interventions ont été vaines.

Il ne restait plus qu'à envisager un recours contentieux.

Mais la procédure de ce recours, obscurcie par une disposition de l'arrêté préfectoral présentant le SDCI établi à fin mars 2016, n'était pas claire. Elle n'a été assurée que fin décembre par un courrier du Ministère de l'Aménagement du Territoire.

En outre notre recours ne pouvait être engagé avant que le préfet ait publié le SDCI à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, ce qu'il n'a fait que fin novembre.

C'est dans ces conditions que le Président a dû engager dans l'extrême urgence une procédure de recours suspensif. Il en a rendu compte par un courrier en date du 11 février 2016.

Le Conseil d'Administration a ratifié la décision prise par le Président.

Il restait à demander à l'Assemblée générale de bien vouloir ratifier expressément cette décision. C'est ce qui a été fait par la décision ordinaire d'approbation de la gestion du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016-2017 comportant un alinéa spécifique à cette fin.

La Lettre de l'AVA n° 62 a rendu compte de la suite que le Gouvernement a donnée, par un article de la loi en date du 27 janvier 2017, à **l'un des problèmes que l'AVA avait soulevé dans ses interventions au niveau national, celui, fondamental, du périmètre d'une communauté de commune à l'égard de la compétence Urbanisme / PLU.**

L'interprétation qui a été donnée de cette disposition a conduit à une suspension *sine die* du transfert à « Lamballe Terre et Mer » de la compétence PLU.

2-2 – Activités déterminées par les circonstances.

Ces activités relèvent de l'exercice courant des responsabilités du Conseil d'administration dans le cadre de la vocation statutaire de l'AVA et de sa qualité d'association agréée au titre de l'Urbanisme et de l'Environnement, notamment :

- représentation de l'association et participation active au sein d'instances dont elle est membre, telle la fédération départementale dite « Côtes d'Armor Nature Environnement (CANE) » pour des actions générales et permanentes dans son domaine propre, et tel le Comité de Pilotage du projet « Cœur de Station » pour une action spécifique ;
- analyse des données recueillies et réflexions pour les actions à mener, plus spécialement au cours de l'exercice écoulé au titre de la procédure d'adoption du PLU révisé et de la réforme territoriale.

Au cours des deux dernières assemblées générales un intérêt particulier s'était manifesté pour les problèmes que pose le projet de champ d'éoliennes dans la baie.

Le président a rappelé que la question ne relève pas de la compétence de l'AVA ; mais, laissant à chacun le soin d'intervenir personnellement au sein d'associations compétentes telle « Gardez les Caps », il a jugé légitime de demander au Conseil d'administration de suivre l'évolution du projet et d'en informer l'Assemblée générale. A cet effet il a donné la parole à Gilbert Kersanté, administrateur qui suit particulièrement cette évolution et l'action de « Gardez les Caps ».

Devant les positions prises tant par la Préfecture que par les élus départementaux qui sont favorables a priori au projet, cette association a dû déposer un recours contentieux pour s'y opposer, invoquant notamment :

- l'insuffisance des études d'impact,
- des manques à la protection des espèces et des habitats,
- un impact de dévalorisation du paysage, qui a été minoré.

Ce dernier point a été à l'origine de la fondation de l'Union du Penthièvre et de l'Emeraude pour l'Environnement et pour le Littoral (UPEEL), qui a une vocation environnementale généraliste et à laquelle, à ce titre, le Conseil d'administration a décidé de participer. En effet, autant l'exercice de la compétence Urbanisme/PLU se limite utilement par nature au territoire de la commune tant que le PLU reste de sa compétence, autant l'exercice de la compétence Environnement ne peut connaître de limites territoriales administratives.

Les membres du Collectif des Associations Environnementales des Côtes de Penthièvre et d'Emeraude avaient travaillé ensemble sur le projet de parc éolien de la baie, et à cette occasion ils

avaient constaté qu'ils avaient de nombreuses préoccupations communes. Ils avaient alors envisagé la création d'une fédération dotée de la personnalité morale, susceptible de les représenter le cas échéant pour toute question liée à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable. C'est ainsi qu'est née l'UPEEL dont les statuts et l'acte de fondation étaient à disposition des sociétaires présents.

Le Conseil d'administration proposait à l'Assemblée générale de ratifier la décision du Conseil d'administration de participer à la fondation de l'UPEEL ; à cet effet la décision générale d'approbation de l'action menée au cours de l'exercice 2016/2017 comportait un alinéa spécifique.

Après la présentation du rapport du Conseil d'administration, le président a donné la parole à Annick Bourdais, trésorière, pour la présentation du rapport financier.

Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé présente un déficit de 2.187,16 euros, alors que celui de l'exercice antérieur avait dégagé un léger excédent.

La comparaison d'un exercice à l'autre des recettes au titre des cotisations ordinaires annuelles manifeste malheureusement une grande stabilité puisque les retards dans leur règlement restent importants. Mais l'exercice écoulé a enregistré un complément de recettes au titre de contributions affectées au contentieux Réforme Territoriale, certains administrateurs qui avaient fait un versement en janvier 2017 au titre d'un relais de trésorerie l'ayant converti en fin d'exercice en contribution spéciale affectée à ce contentieux.

La comparaison des dépenses marque une stabilité sur les rubriques autres que celles des contentieux.

Le président a ensuite repris la parole pour préciser que la cotisation ordinaire annuelle n'a pas été augmentée alors que le nombre des sociétaires s'est progressivement réduit au cours de ces dernières années. L'association ne dispose donc plus des ressources nécessaires pour reconstituer un fonds de réserves susceptible de faire face à des charges hors charges courantes, telles celles du double contentieux PLU et Réforme Territoriale. Cependant le Conseil d'administration n'a pas cru proposer une augmentation de cette cotisation, escomptant d'abord une réduction du montant des cotisations arriérées, qui, malheureusement ne s'est pas manifestée.

Le rajeunissement du sociétariat qui se manifeste très heureusement amènera sans doute à terme une nouvelle mobilisation au titre de l'Urbanisme/PLU dont la commune garde la maîtrise et au titre de l'Environnement pour le Développement Durable que défend l'AVA.

Pour faire face aux besoins actuels, outre le nouvel appel à moins de négligence dans le règlement de la cotisation annuelle, le président a fait appel à des cotisations de soutien allant plus ou moins au-delà de la cotisation de base annuelle, comme certains l'ont déjà fait.

III – Approbation des décisions ordinaires.

Après les délibérations sur le compte rendu d'activité présenté ci-dessus et sur le rapport de la trésorière, le président a soumis à l'Assemblée générale les décisions ordinaires propres aux assemblées générales annuelles :

- l'approbation des rapports et des comptes, le quitus de leur mandat aux administrateurs et à la trésorière en cette qualité ;
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration ;
- le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration dans les termes habituels.

3-1 – Approbation des rapports et des comptes.

Le compte rendu d'activité présenté ci-dessus manifeste que cette activité au cours de l'exercice écoulé s'est trouvée centrée à nouveau sur la restructuration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le Conseil d'administration avait demandé à l'Assemblée générale d'approuver expressément l'action menée, notamment :

- la décision prise par le président dans les conditions qu'il vous a présentée dans son courrier du 11 février 2016, que le Conseil d'administration avait ratifiée, d'introduire un recours devant le Tribunal administratif en annulation de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 qui a fixé le SDCI entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier,
- la décision prise par le Conseil d'administration de participer à la fondation de l'UPEEL

3-2 – Renouvellement du tiers sortant.

Les mandats de Patrick Le Bigot, Jean-Jacques Lefebvre et Vincent Richeux venaient à expiration à la date de l'assemblée générale.

Patrick Le Bigot et Jean-Jacques Lefebvre avaient accepté de se représenter. Vincent Richeux avait estimé ne plus avoir les disponibilités nécessaires pour accepter de le faire.

Il avait été fait à un appel à candidatures pour ce renouvellement.

Une seule nouvelle candidature s'étant manifestée, celle de Serge HERROUIN se déclarant né à Pléneuf-Val-André, y ayant toujours vécu, y demeurant 4 rue Aubert, le vote pouvait se faire à main levée.

Les mandats de Serge HERROUIN, Patrick Le BIGOT et Jean-Jacques LEFEBVRE expireront lors de l'Assemblée générale annuelle qui examinera les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

3-4 – Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration.

Le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration vous est proposé dans les mêmes termes que les années précédentes.

Les 4 décisions ordinaires, telles qu'elles étaient proposées dans la convocation de l'Assemblée générale, ont été adoptées à l'unanimité sans amendement.

IV – Lignes d'action pour l'exercice 2017 / 2018.

Les directives pour ce nouvel exercice étaient exprimées dans le rapport du Conseil d'administration par trois propositions concernant :

- l'aménagement du cœur de la station dont le parc de l'Amirauté est l'élément central,
- la restructuration des périmètres SCOT au sein de la communauté « Lamballe Terre et Mer » et du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI),
- les perspectives de la couverture médicale du territoire communal au sein d'un périmètre « Santé » structuré.

4-1 - Aménagement du cœur de la station dont le parc de l'Amirauté est l'élément central et déterminant.

Au titre du « Compte rendu d'activité pour l'exercice écoulé », le rapport du Conseil d'administration avait fait état de l'invitation faite par la municipalité à l'AVA de participer au « Comité de pilotage » de l'étude pour l'Aménagement du cœur de la station dont le parc de l'Amirauté est l'élément central », et de la décision de l'accepter sans réserve.

Le rapport relevait que le rôle du « Comité de pilotage » est en fait plus étroit que celui d'une participation complète à l'élaboration du projet : il s'agit de participer aux travaux concernant un projet dont le contour a été défini par la municipalité.

Les représentants de l'AVA à ces travaux sont tenus à la confidentialité sur les débats au sein de ce Comité et sur ses propres interventions.

Mais le Conseil municipal a prévu plusieurs étapes dans l'élaboration et la programmation du projet ; au terme de chacune d'elles il rendra publiques les conclusions retenues pour les étapes

suivantes afin de recueillir les avis de la population et s'engager dans une véritable concertation. L'AVA pourra alors librement les présenter à ses sociétaires en donnant des avis nourris des réflexions auxquelles ses représentants auront participé au sein du « Comité de pilotage ».

La 1^{ère} étape est celle d'un approfondissement orienté du contexte socio-économique qui a été présenté dans le cadre de la révision du PLU ; cet approfondissement permet à la municipalité de mieux cibler les orientations et objectifs à retenir pour la définition du projet et pour les étapes suivantes de l'étude de ses diverses composantes.

S'il apparaissait alors au terme de cette 1^{ère} étape que les *perspectives* du rapport JEZEGOU n'étaient pas prises en compte très strictement, l'AVA pourrait et devrait en faire librement l'observation et suggérer de les placer dans le déroulement de l'étude au cours de la prochaine étape en insistant sur la nécessité que les objectifs ainsi définis soient inscrits très concrètement dans le projet qui sera arrêté en phase finale avec un caractère strictement obligatoire.

En conséquence, le Conseil d'administration avait proposé la décision spéciale suivante :
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré lui **donne mandat**

- **de poursuivre dans un esprit positif et constructif sa participation, telle qu'il a décidé de le faire, au Comité de pilotage de l'opération « Cœur de station » ;**
- **de le faire sans a priori à l'égard des divers éléments à prendre en compte pour les aménagements du cœur de la station valorisant à la fois sa qualité à l'égard du tourisme et sa qualité pour la vie de l'ensemble de la population ;**
- **de s'assurer que dans ce projet l'objectif de la sauvegarde durable du parc arboré soit effectivement atteint par des opérations appropriées.**

4-2 – La restructuration des périmètres SCOT
au sein de la communauté « Lamballe Terre et Mer »
et du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI).

La compétence Urbanisme – PLU est le socle de l'exercice du pouvoir décentralisé que les lois de 1982/83 ont dévolu aux communes.

Mais la loi NOTRe n'a pas pris en compte le critère de ce transfert de compétence qui relève d'une autre législation ; c'est ainsi qu'elle a fixé la mise en vigueur de la restructuration des SDCI au 1^{er} janvier 2017, avant ce transfert qui devait intervenir à fin mars 2017, sans régler le cas du blocage de ce transfert par une minorité qualifiée des communes membres de la nouvelle communauté, comme c'est le cas pour la communauté « Lamballe Terre et Mer ».

Dans ce cas, pour maintenir une certaine cohérence dans les compétences exercées par la communauté de communes, il était nécessaire de soumettre au même Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) toutes les communes membres de la communauté. Tel est l'objet d'un article d'une loi en date du 27 janvier 2017 dont le n°62 de *La Lettre de l'AVA* a rendu compte : pour la communauté « Lamballe Terre et Mer », il impose le SCOT du Pays PETER de Saint-Brieuc.

Or, en raison la nouvelle configuration du Pays PETER de Saint-Brieuc, ce SCOT, après les études de territoire en cours, devrait être assez profondément modifié ; on pourra alors être amené à se poser la question de sa pertinence pour « Lamballe Terre et Mer » si les communes conservent la compétence PLU.

En l'état de la question, il apparaît que l'AVA n'aura au cours de l'exercice 2017-2018 aucune nouvelle initiative à prendre : elle restera dans une position d'observation des études de territoire, spécialement celles que mène le Pays PETER de St Brieuc, mais aussi de toutes celles des autres Pays PETER du département, puisqu'il est assez probable qu'il faudra envisager à ce niveau un redécoupage des territoires SCOT.

En conséquence le Conseil d'Administration avait proposé la décision spéciale suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré, lui **donne mandat**

- de suivre avec une attention particulière l'étude du territoire du Pays PETR de St Brieuc et éventuellement d'y participer,
- de s'informer parallèlement des études menées par les autres Pays PETR du département, notamment de ceux qui jouxtent celui de St Brieuc,
- d'étudier les conclusions de ces études qui détermineront la révision des SCOT,
- de suivre l'élaboration de la révision du SCOT du Pays PETR de St Brieuc et y intervenir dans le cadre de la concertation usuelle.

4-3 – Les perspectives de la couverture médicale du territoire communal au sein d'un périmètre « Santé » structuré.

Le n° 62 de *La Lettre de l'AVA* a présenté les compétences de la communauté « Lamballe Terre et Mer ». La compétence « Santé », qu'avait acquise la communauté Côte de Penthièvre, ne figure pas dans le tableau des compétences tant obligatoires qu'optionnelles ; c'est en effet une compétence facultative dont « Lamballe Terre et Mer » s'est saisie, mais seulement à titre transitoire et sans qu'on puisse apprécier la portée réelle de ce relais.

C'est là pourtant un élément déterminant de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André.

La couverture strictement médicale de proximité - médecine généraliste- pose aujourd'hui des problèmes, même à des communes littorales a priori attractives comme la nôtre. La responsabilité en incombe à l'échelon local : au Conseil Municipal, qui doit déterminer le type de concours qu'il paraît nécessaire de proposer aux professionnels pour assurer cette couverture.

La réflexion et les mesures à prendre doivent être placées dans le contexte d'un périmètre « Santé » qui appelle à un très large et complexe concours d'actions relevant du secteur public - ainsi l'Etat au niveau supérieur pour les hôpitaux -, et du secteur privé, individuel ou collectif, pour de multiples fonctions de type plus ou moins libéral.

Il est d'abord nécessaire de faire le point, tant avec les élus qu'avec les professionnels, sur le projet de maison de santé que la municipalité a évoqué à diverses reprises, mais dont le public n'est pas réellement informé, et sur les perspectives qu'ils envisagent, par une analyse de besoins et de moyens afin de fixer les responsabilités de chacun des acteurs.

En conséquence, le Conseil d'Administration avait proposé la décision spéciale suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré, lui **donne mandat**

- **de rechercher auprès de nos élus, des professionnels locaux et de l'administration l'état et la portée du projet évoqué par la municipalité d'une maison médicale et plus largement de maison de santé, et d'en faire une analyse pour donner aux sociétaires et au public en général, une première information suscitant la réflexion et l'expression des besoins qu'il convient de demander aux divers acteurs d'assurer au niveau des responsabilités de chacun ;**
- **de participer à l'information et à la réflexion sur le périmètre « Santé » optimum à prendre en compte en vue d'une couverture générale des soins médicaux et chirurgicaux avec ou sans hébergement, prestations de services à domicile, fournitures pharmaceutiques.**

Ces trois décisions spéciales ont été prises à l'unanimité.

A la suite de ce vote, aucune demande d'inscription de « questions diverses » à l'ordre du jour n'ayant été présentée, le président a déclaré close l'Assemblée générale.

Il a remercié les membres présents de leur participation et de l'unanimité de leur soutien à l'action que mène le Conseil d'administration, et les a invités à partager amicalement un rafraîchissement.